



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°79/2022**

portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-2 et L 2213-4 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** les nombreuses et légitimes protestations des riverains ;

**VU** le nombre faible de place de stationnement sur la commune ;

**VU** l'exiguïté des rues ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans un but de sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine, par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes près des maisons d'habitation est particulièrement gênant ;

**CONSIDERANT** néanmoins la nécessité d'assurer la desserte des commerces locaux ;

**ARRETE**

**Article 1** A compter du 21 février 2023, les conducteurs des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont tenus de se conformer au présent arrêté.

**Article 2** Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit dans l'agglomération sauf en cas de livraison, chargement et déchargement.

**Article 3** Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUHL.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

- M. le Maire de la Commune de Buhl,  
- M. le directeur des routes de la CEA,  
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,  
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BUHL, le 01 avril 2022

Le Maire  
Yves COQUELLE

MIS EN LIGNE LE  
22 FEV. 2023